

seront en pétition on a mémoire signé par des pétitionnaires ou mémorialistes au jury de police, conseil de ville ou autre autorité gouvernante cette pétition, ville, comté, village ou autre subdivision politique pétitionnant pour créer, établir, maintenir et installer une bibliothèque publique dans cette paroisse, ville, comté, village ou autre subdivision politique.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc. Que sur ladite pétition ou mémoire sur lequel il a été pris une décision favorable par le jury de police, conseil de ville ou autre autorité gouvernante, elle sera promulguée de la même façon que le sont les résolutions ou les ordonnances de ce jury de police, conseil de ville ou autre autorité gouvernante et publiée et promulguée, si dans trente jours à partir du dernier jour de la promulgation ou publication de cette pétition ou mémoire demandant la création de ladite bibliothèque de cette paroisse, ville, comté, village ou autre subdivision politique ne protestent pas par écrit et par protestataires, protest contre l'érection, la création, la maintenance et l'installation d'une telle bibliothèque publique, dans cette subdivision politique, ledit jury de police, conseil de ville ou autre autorité gouvernante de cette subdivision politique aura plein pouvoir et autorité d'installer, louer et de mettre de côté, de tous argents dans le trésor de cette subdivision politique non autrement perçus, une somme suffisante pour l'érection, la création, la maintenance et l'installation de la bibliothèque, et aura le plein pouvoir et l'autorité d'allouer et de percevoir un maintien de cette bibliothèque.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc. Que le jury de police le conseil de ville ou autre autorité gouvernante, en même temps et par la même ordonnance que l'allocation pour l'érection, l'établissement, l'installation d'une bibliothèque est faite, comme y parait la section 2 de cette loi, nommera le bureau de contrôle de cette bibliothèque et lui donnera sa commission, bureau qui se composera de pas moins de cinq ou de pas plus de sept membres; lesquels membres seront des citoyens de la ville, du comté ou du village ou de toute autre division politique de cet Etat allouant l'argent voulu pour la dite bibliothèque, lequel Bureau de Contrôle après avoir pris un serment de bien et fidèlement remplir ses devoirs comme membres du Bureau de Contrôle sera revêtu de plein pouvoir et de la surveillance de l'érection de l'établissement de la bibliothèque et de l'installation de la bibliothèque, et à cette réunion première après sa nomination et qualification élira un de ses membres comme président, un autre comme secrétaire et un troisième comme trésorier, pourvu que le trésorier ainsi élu fournisse un bon avec bonne et solvable sécurité comme condition de la fidèle exécution de ses devoirs, et pourvu que les autres deux membres soient des citoyens de la ville, du comté ou du village ou de toute autre division politique de cet Etat, et que le bon ne soit pas d'un montant moindre que celui alloué par le jury de police, le conseil de ville ou autre autorité gouvernante pour cette bibliothèque.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc. Que le Bureau de Contrôle ainsi nommé et "commissionné" pour un terme de six années du jour de la nomination, pourra que le premier Bureau nommé et "commissionné" en vertu de cette loi se composera de six membres, deux à nommer et "commissionner" pour deux ans, deux à nommer et "commissionner" pour quatre ans et deux à nommer et "commissionner" pour six ans, et pourra que, de plus, aucun officier de ce Bureau en aucun membre n'aura jamais aucune rénumération quelconque, et que le dit Bureau de Contrôle aura le plein pouvoir et l'autorité de faire toutes les règles et règlements nécessaires pour l'administration convenable de cette bibliothèque, et pour le paiement des dépenses de cette bibliothèque, et pour le paiement de toutes les sommes destinées à être dépensées au-dessus de cinq cents dollars, soient précédemment connues et approuvées par le jury de police ou autre pouvoir gouvernante de cette subdivision politique. Que les vacances dans ledit Bureau de Contrôle en cas de décès, démission, seront remplies de la même manière que les premiers membres du Bureau ont été nommés et "commissionnés".

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc. Que toutes les sommes déposées par ledit Bureau ne seront retirées du trésor que sur des mandats du trésorier, approuvés par le chef de contrôle et par le secrétaire; que le Bureau de Contrôle aura l'autorité d'acheter ou autrement d'acquérir les livres d'une terre ou de la paroisse, de la ville, du comté, du village ou autre subdivision politique allouant les fonds pour cette bibliothèque; et pourra que le Bureau de Contrôle, en aucune année, ne crée pas de dette de plus que ses revenus estimés d'une année, excepté que la propriété donnée au Bureau n'aura pas besoin d'être estimée ou estimée comme ses revenus estimés annuels.

Sec. 6. Il est, en outre, décrété, etc. Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation, et ne s'appliquera pas aux bibliothèques ou aux bureaux de bibliothèque déjà existants ou à des villes, comtés ou villages ayant plus de cent mille habitants.

Sec. 7. Il est, en outre, décrété, etc. Que toutes les lois en parties de loi en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

H. M. DUPRE
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. G. LAMBRÉONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 6 juillet 1910.
J. V. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Copie exacte: JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

AU PUBLIC

Les acheteurs de la ville et de la campagne ayant besoin d'un des articles dont se compose notre stock, feront bien de venir examiner notre assortiment avant de s'adresser ailleurs. Celui-ci comprend des GLACES FRANÇAISES et ALLEMANDES, avec cadres dorés ou cadres en ébène, de toutes grandeurs et de tous les genres; de GRAVURES, cadres pour tableaux et portraits; de STORES, corniches, embrasses, albums, étagères, ornements de fantaisie, statues en bisque et bronze, vases, bibelots, accessoires, etc., etc. Nous appelons particulièrement l'attention du public sur la grande variété des articles que nous avons en magasin et sur notre importation de GLACES FRANÇAISES pour cheminées et pour panneaux. Nous sommes les seuls possédant un véritable entrepôt de glaces à la Nouvelle-Orléans. Notre établissement est le plus vaste qui existe dans le Sud et est l'égal de n'importe quel autre aux Etats-Unis. Nous pouvons donc vendre à meilleur marché qu'aucune autre maison de la ville faisant le même genre d'affaires et prétendant s'y connaître. Il n'en existe pas d'ailleurs qui en fasse une spécialité comme nous. Nous espérons que les acheteurs feront leur profit de ce que nous venons d'exposer.

OSCAR UTER, Successeur de L. UTER HEIRS.
Nos 233 et 235 Rue Royale.
1er sept et 4 dim

THE BOLLWINKLE SEED CO.,

—MARCHANDS DE—
GRAINES POUR FLEURS, FERMES ET JARDINS.
591-595 RUE DUMAINE.
NOUVELLE-ORLEANS, LA.

MAJESTIC MILLING CO.

MOULINS A AURORA, MO.,
Manufacturiers et Marchands de Farines de Blé d'Hiver Mou et d'Hiver Dur.

Majesty et Golden West

Farine d'Hiver Douce Faite de Missouri de Choix No 2 Bouge.

Prince et Ozark

Farine d'Hiver Faite Dur de Fameux Blé Turque Bouge du Kansas.

Pas celle à meilleur marché, mais la meilleure que l'on puisse faire sera notre objet et notre devise. Rappelez-vous, que nous vendons ces farines sous garantie absolue de satisfaire vos clients.

DEPARTEMENT DE VENTE DU SUD
Majestic Milling Company
Phone 6471 Hubb. Nouvelle-Orléans, La.

C. L. REED, Gérant pour les Ventes au Sud,
107-109 Green Chamber 302, Annexe Mason Building.

CHACUN SAC GARANTI
AUCUNE AUTRE AUSSI BONNE

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

Le magasin est ouvert les jours de semaine, de 10 heures à 6 heures, et fermé le dimanche. Mais nos magasins de détail, à deux étages de la rue du Canal, sont ouverts tous les jours.

99.98 Pour Complet vêtements hommes \$12.00 et \$12.00.
99.98 Pour Complet vêtements hommes \$12.00 et \$12.00.
99.98 Pour Complet vêtements hommes \$12.00 et \$12.00.
99.98 Pour Complet vêtements hommes \$12.00 et \$12.00.

GRANDE VENTE DE LINGES DE DEMOIS DANS LE MOMENT.
C. LAZARD CO. Ltd.
715-719 Canal.

LAZARDS

Grande Réduction de Prix pour tous les articles de la maison.

99.98 Pour Complet vêtements hommes \$12.00 et \$12.00.
99.98 Pour Complet vêtements hommes \$12.00 et \$12.00.
99.98 Pour Complet vêtements hommes \$12.00 et \$12.00.
99.98 Pour Complet vêtements hommes \$12.00 et \$12.00.

GRANDE VENTE DE LINGES DE DEMOIS DANS LE MOMENT.
C. LAZARD CO. Ltd.
715-719 Canal.

LES MEILLEURS PIANOS

Vendus sur Paiements Faciles au Mois ou à la Semaine.
Votre vieux piano pris en échange.

GRUNEWALD

MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE.
735 RUE DU CANAL.

JETEZ LES YEUX SUR NOS VITRINES

123 pieds rue N. Remparts—150 pieds rue Iberville.

Le Seul Magasin! LE GRAND MAGASIN! PAS DE SUCOURSALES!

Nous avons un excédent de meubles dans notre stock, qu'il nous faut sacrifier pour faire place aux marchandises qui nous arrivent en grande quantité. Nous vendons donc à très bas prix des Ameublements de Salon, de Chambre à Coucher, de Salle à Manger, des Lits en Quivre et en Fer de tous genres et de toutes nuances.

Le public est invité à venir examiner ces marchandises qui ne peuvent manquer de lui plaire comme qualité et comme prix.

FRANCIS AND PAUL MAESTRI FURNITURE CO.,
LE MAGASIN DE MEUBLES LE MEILLEUR MARCHÉ AU MONDE.
AU Coin des Rues Remparts et Iberville. Phone Main 343
UN SEUL MAGASIN. LE GRAND. PAS DE SUCOURSALES.

Accusation portée contre M. Choate

Chattanooga, Tenn., 31 août.—Une grave accusation a été portée aujourd'hui contre M. Joseph H. Choate, de New York, ancien ambassadeur des Etats-Unis en Grande Bretagne, par des membres de l'Association du barreau. M. Choate est accusé d'avoir violé le serment professionnel, et son expulsion de l'Association du barreau a été demandée par une pétition adressée aujourd'hui au président de cette organisation.

Cette pétition mentionne dans tous les détails les faits qui sont à la charge de M. Choate. Elle fait état de sa conduite en tant que colonel dans l'ouest.

Oswatimie, Kans., 31 août.—Le train spécial du colonel Roosevelt est arrivé ce matin à 9:30 heures à Oswatimie, par voie de Missouri Pacific. La population entière de la ville attendait à la gare l'arrivée du distingué visiteur et lui a fait une ovation enthousiaste.

M. Roosevelt a été escorté au Temple Monastique par deux escadrons du quatorzième régiment de cavalerie en garnison à Fort Riley. Après déjeuner le colonel a assisté à l'inauguration du Parc John Brown, et a prononcé un discours de circonstance. Il est reparti à quatre heures de l'après midi pour Lawrence, Kansas.

AVIATION.

Cleveland, 31 août.—L'aviateur américain Glenn H. Curtiss a battu aujourd'hui tous les précédents records de vitesse en couvrant au vol une distance de 60 milles en une heure et neuf minutes.

Curtiss, depuis deux jours, attendait à Cleveland une acclamation qui lui permit d'écarter une envolée jusqu'à Cedar Point.

Le vent étant subitement tombé à midi, l'aviateur a décidé de ne pas retarder davantage son départ et en dépit d'un brouillard assez épais est parti pour Cedar Point.

L'état de santé de maire Gaynor

New York, 31 août.—Le maire Gaynor est complètement rétabli de sa blessure et se fera ce soir après midi une longue promenade à pied au cours de laquelle il a visité sa ferme de St-James.

En rentrant à sa maison de campagne M. Gaynor a pris place dans une automobile avec les membres de sa famille et s'est promené jusqu'à la tombée de la nuit.

AVIS SPECIAUX.

BUREAU DU SUPERINTENDANT DES BUREAUX PUBLICS DE LA LOUISIANE, Nouvelle-Orléans.

Les Bureaux Publics serviront pour le samedi 1er septembre, de 9 heures à 5 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Charles, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. John, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Peter, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Anne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Joseph, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Martin, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Gabriel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Raphael, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jacques, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Nicolas, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Sébastien, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Valentin, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Eusèbe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Vital, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Anastase, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Adrien, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Apollinaire, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Julien, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Basile, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Etienne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Maurice, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Nicolas, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Armand, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Hubert, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Genevieve, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Marguerite, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Madeleine, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jeanne, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Elizabeth, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Thérèse, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Agathe, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Rose, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Jean-Baptiste, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Louis-de-France, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Michel, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Pierre, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs des écoles élémentaires de la paroisse de St. Paul, de 9 heures à 12 heures.

Les professeurs